

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision de la Carte communale de Peyzieux-sur-Saône

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concernée : Carte communale
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Juin 2021

2. Coordonnées

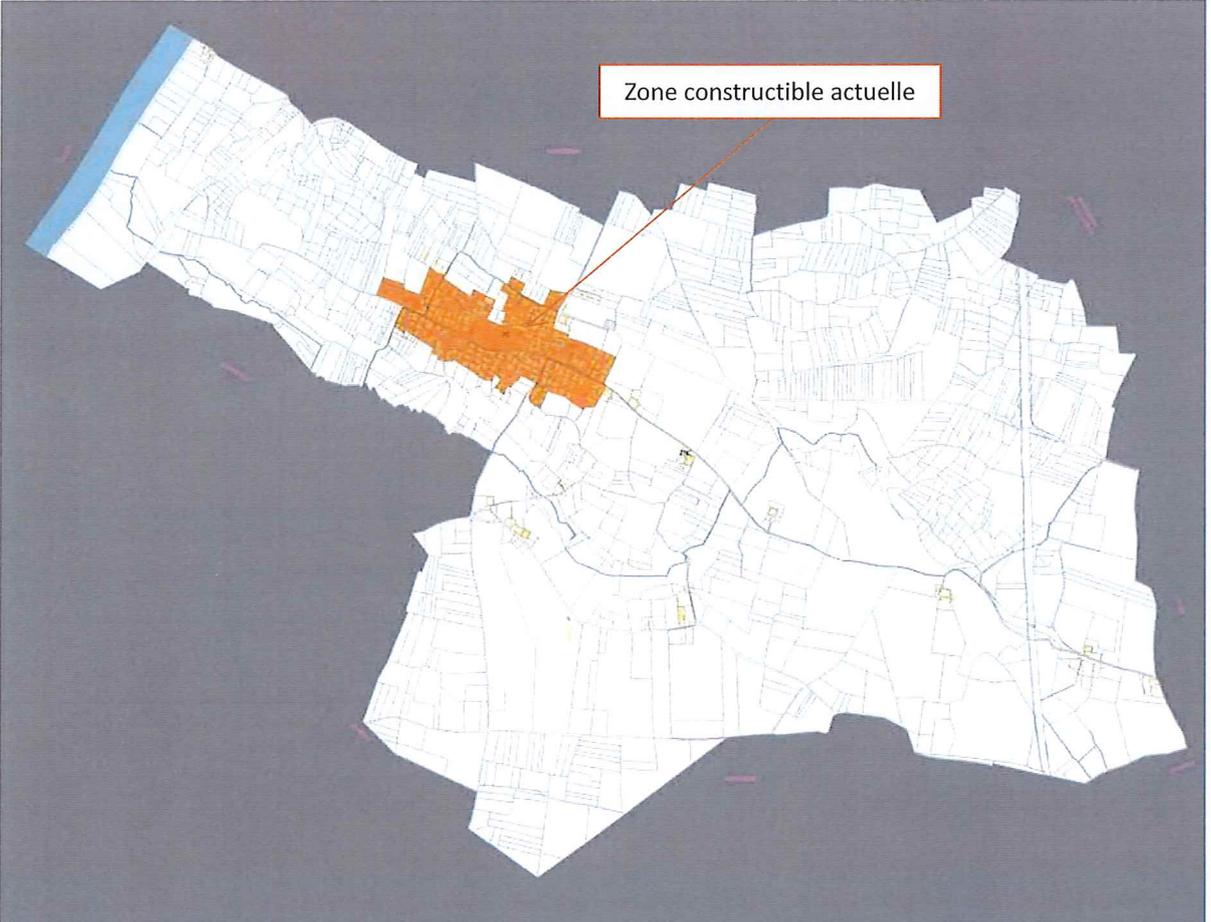
2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Peyzieux-sur-Saône Madame THIVOLLE, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie 56 Route du Beaujolais - 01 140 PEYZIEUX-SUR-SAONE Téléphone : 04 74 04 00 42 Fax : 04 74 65 26 99 E-mail: mairie.peyzieux@wanadoo.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
		<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p>
Oui	Non	<p>SCOT « Val Saône Dombes » qui a été approuvé en juillet 2006. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 Février 2010 et la seconde approuvée le 28 Mars 2013. La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Le SCOT révisé a été approuvé le 20 Février 2020.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
		<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>
Oui	Non	<p>La carte communale actuelle a été approuvée le 18 Avril 2005. L'élaboration de cette première carte communale n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>  <p>Zone constructible actuelle</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La population communale au dernier recensement Insee 2017 est de 661 habitants.
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La commune représente une superficie totale de 868 hectares.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Il s'agit d'une révision complète de la carte communale
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> La carte communale actuelle représente une surface classée en zone constructible ZC d'une superficie totale de 28,5 hectares soit 3,28% de la surface de la commune.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

A ce jour, la zone constructible de la carte communale est uniquement centrée sur le bourg de Peyzieux-sur-Saône, en cohérence avec le fonctionnement du territoire sur lequel le foncier agricole tient une place importante.

L'objectif de la collectivité est se mettre en compatibilité avec le SCOT Val de Saône Dombes et d'assurer une meilleure maîtrise de son développement.

1- Poursuivre une croissance démographique raisonnée

L'objectif de la collectivité est une croissance de l'ordre de +0,6 % par an, afin d'atteindre environ 720 habitants à horizon 2030, soit environ une soixantaine d'habitants supplémentaires. La volonté communale est le maintien du bon fonctionnement des équipements et services, notamment de l'école fonctionnant en RPI.

Il est prévu 39 logements supplémentaires à l'échéance 2030, soit un rythme d'environ 3 logements par an, (objectif inférieur à la tendance de construction de logements constatée au cours des dernières décennies : +127 lgts en 25 ans soit +5 lgts/an, une intensification entre 2010 et 2015 : +10 lgts/an). Le nombre de logements vacants est faible sur la commune : 7 logements vacants, soit 3% du parc (contre 7,7% à l'échelle du département). Un objectif de 1 logement prévu en remise sur le marché de logements vacants ne nécessitant pas de mobiliser du foncier.

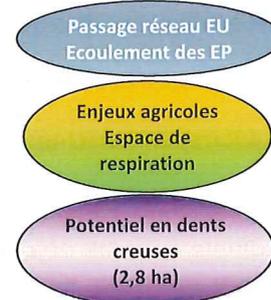
Il resterait donc environ 38 logements neufs à prévoir d'ici 2030. La densité moyenne demandée par le SCOT est de 15 logements/hectare. Cela signifie que le besoin en foncier pour la construction neuve est d'environ 2,5 hectares. Il a été tenu compte de la rétention importante présente sur certaines dents creuses : fixée à 10 %, soit une surface supplémentaire de 3000 m², portant le foncier total à environ 2,8 hectares.

2 - Renforcer la polarité du bourg

L'urbanisation reste concentrée sur le bourg. L'objectif est de poursuivre l'accueil de population uniquement dans le bourg. Pour cet accueil de population, prévu essentiellement par la réalisation de nouveaux logements, la commune a étudié en priorité les tènements disponibles au sein de l'enveloppe urbaine actuelle du bourg. Il a été tenu compte des différents enjeux et non de la zone constructible de la carte communale actuelle offrant beaucoup plus de disponibilités notamment en extension.

Les enjeux sont :

- Limiter l'impact sur l'activité agricole avec la présence de bâtis sur le bourg et des terrains déclarés à la PAC ceinturant le bourg,
- Maintenir un espace de respiration au sein de l'enveloppe urbaine participant au cadre de vie « campagnard » du bourg et présentant des enjeux agricoles,
- Prendre en compte les secteurs de ruissellement des eaux pluviales notamment au Sud du bourg,
- Mobiliser en priorité les dents creuses présentes au sein du tissu urbain existant, desservies en réseaux et voirie.



Conforter et renforcer les équipements et services dans le bourg

Les principaux équipements et services de Peyzieux-sur-Saône sont regroupés au nord du bourg : mairie, école primaire, bâtiment communal. La volonté communale est de répondre aux besoins des habitants en espaces sportifs et de loisirs au sein d'espaces verts. La mutualisation de ces équipements serait favorisée par une implantation en lien avec l'école. L'objectif est donc de définir des

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

secteurs d'équipements collectifs à proximité de la mairie et de l'école et de renforcer ainsi la centralité et l'attractivité du centre bourg. Ils devront permettre l'accueil :

- d'un terrain multisports (city stade),
- de stationnement pour la mairie,
- d'une zone de loisirs avec aire de pique-nique, jeux de boules, parcours de santé

3 - Maintenir les activités économiques

Une activité économique artisanale est présente dans le bourg de Peyzieux-sur-Saône et a des besoins en termes de surface disponible pour son organisation et son développement. La volonté communale est de **maintenir et permettre le développement des activités économiques** présentes sur le territoire en accompagnant leur évolution.

L'objectif est de définir un secteur limité pouvant **répondre aux besoins d'entreprises artisanales** (3 à 4 artisans) dans le cadre de l'appellation « **Village d'artisans** ». Il est important de noter que le besoin émane d'entreprises locales en particulier celles du bourg. La volonté communale est également de résoudre la problématique de stationnement de poids-lourds dans le bourg en définissant et en aménageant un espace de stationnement adapté et sécurisé. Aujourd'hui cela génère des difficultés de circulation et de fonctionnement du cimetière car les poids lourds stationnent devant ce dernier.

4 - Conforter le caractère agricole

Cette activité est encore dynamique sur la commune avec la moitié des exploitants ayant moins de 40 ans et plusieurs projets de reprises concernant les exploitants proches de la retraite. Le constat a été fait d'une tendance au regroupement des exploitants ces dernières années. Dans ce contexte, il est essentiel de préserver autant que possible le foncier agricole, mais également les sites d'exploitation existant sans densifier l'urbanisation à proximité. L'objectif est de créer un contexte favorable à la pérennité des sites agricoles, en tenant compte de la nature de leur activité et de leur évolution sur la commune.

5 - Préserver l'environnement et le cadre de vie

Les fonctionnalités écologiques du territoire de Peyzieux-sur-Saône dépendent essentiellement des milieux aquatiques, c'est-à-dire de la trame bleue caractérisée par la Saône, la Petite Calonne et les zones humides accompagnant ces cours d'eau. En complément, la trame verte se traduit par les boisements, dont la ripisylve de la Saône, et l'espace agricole bocager.

Cela implique donc de :

- Ne pas rapprocher l'urbanisation des cours d'eau et de leurs abords, afin de conserver une bande tampon et prendre en compte le risque inondation,
- Eviter l'urbanisation sur les zones humides potentielles repérées par le département,
- Prendre en compte le phénomène d'écoulement des eaux pluviales dans la réflexion,
- Protéger l'espace agricole, support du réseau bocager, du mitage.

L'environnement rural, caractérisé par les espaces naturels et agricoles, valorise le cadre de vie de Peyzieux-sur-Saône pour les habitants et également pour les visiteurs. Cela implique notamment de régulariser le fonctionnement de la station d'épuration.

Bien que la compétence assainissement appartienne à la communauté de communes, la commune demande à passer en priorité 1 et facilite les possibilités d'évolutions de la station d'épuration en mettant à disposition les terrains voisins lui appartenant.

La valorisation du cadre de vie permettra également la valorisation du potentiel touristique de la commune puisque cette activité est axée sur le tourisme « vert » en particulier avec la présence de la Saône. Premières images d'une commune, la préservation et la valorisation d'entrées de bourg de qualité sont importantes. Une réflexion sera à mener dans ce sens lors de l'aménagement des secteurs d'accueil d'équipements collectifs.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

L'objectif de la révision de la carte communale est une mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCOT. La révision du document est achevée et le nouveau SCOT révisé a été approuvé le 20 Février 2020. Une délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2018 rappelle les objectifs poursuivis par cette révision :

- maîtriser l'urbanisation du territoire de la commune en compatibilité avec le SCOT,
- réguler l'évolution de la démographie de la commune,
- générer de nouvelles ressources pour améliorer l'aménagement de la commune (voirie, « cœur de village », équipements divers),
- Se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur intervenues depuis l'approbation du document d'urbanisme en 2005.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. La révision de la carte communale implique un avis des personnes publiques associées et notamment de la CDPENAF, de la Chambre d'agriculture, de l'INAO, du CRPF en cas de réduction d'espaces boisés. Un avis sera également sollicité de la part du SCOT, de l'intercommunalité et des services de l'Etat (DDT).
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? La carte communale fera l'objet d'une enquête publique unique.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	La commune n'est pas située en zone de montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	La commune n'est pas concernée par la Loi Littoral.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Elle ne fait partie d'aucun SAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Peyzieux-sur-Saône fait partie de la Communauté de communes Val de Saône Centre. Elle ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Il s'agit d'une révision de la carte communale dans sa globalité.	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale**
- Autre : (précisez)

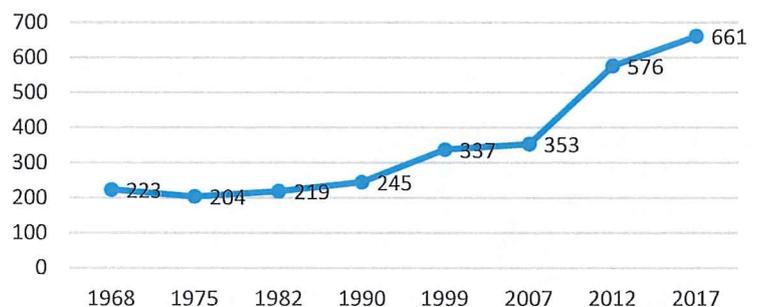
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

la commune a connu une forte croissance sur les dix dernières années. Cela correspond à la réalisation de plusieurs opérations de lotissement dans le bourg.

Evolution de la population communale
(Insee RGP)



Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

La commune a connu une croissance importante au cours des 10 dernières années. La révision de la carte communale s'inscrit dans une logique de maîtrise du développement démographique, en cohérence avec le SCOT Val de Saône Dombes.

Le développement futur de la commune est basé sur une évolution démographique de l'ordre de +0,6% par an pour les 10 prochaines années, soit une soixante d'habitants supplémentaires. Cela constitue une rupture avec les taux de croissance constatés au cours de la dernière décennie.

Le besoin en logements pour répondre à cet objectif représente un besoin de l'ordre de 38 logements neufs et une remise sur le marché de logement vacant. Le taux de vacance est particulièrement faible sur la commune (2,6%) et ne permet pas d'envisager beaucoup de remises sur le marché.

La volonté est de travailler prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante, et de tenir compte de la présence d'une zone agricole dans le bourg dont on ne peut pas envisager l'urbanisation dans les 10 prochaines années.

Les extensions de l'enveloppe initialement prévues à l'ouest du bourg ne sont plus d'actualité, mais il est envisagé de créer un petit « village d'artisans » permettant le maintien de l'activité économique à proximité de l'entreprise de travaux agricoles en face du cimetière. L'objectif est de permettre la mobilisation de quelques surfaces notamment pour une activité artisanale existante qui offre près d'une dizaine d'emplois mais ne peut pas se développer sur son site actuel dans le bourg, et génère des nuisances.

Conserver une surface dédiée à l'activité artisanale permettrait

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

4.1 Présentation de votre projet

également de créer un espace de stationnement mutualisé (entreprises, cimetière, stationnement de poids lourds qui génère également des nuisances aujourd'hui le soir et le week-end.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?
<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Les logements vacants représentent 2,6% du parc de logements, soit 6 logements sur l'ensemble de la commune.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

Pour un objectif d'environ 38 logements neufs à prévoir à horizon d'ici 2030.

La densité moyenne demandée par le SCOT est de 15 logements/hectare. Un taux de rétention de 10% a été appliqué concernant en particulier les dents creuses.

Cela signifie que le besoin en foncier pour la construction neuve est d'environ 2,5 hectares. Prise en compte de la rétention importante présente sur certaines dents creuses : fixée à 10 %, soit une surface totale nécessaire d'environ 2,8 ha.

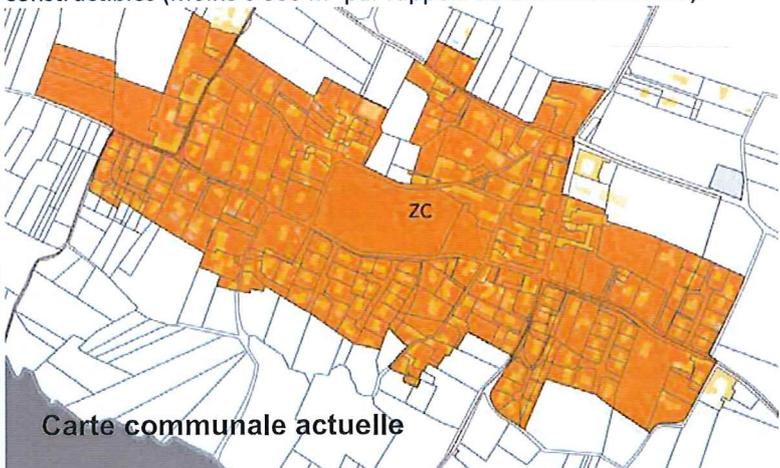
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

La présente procédure d'urbanisme consiste à revoir le zonage actuel de la Carte communale de façon globale. Le zonage envisagé représente une très légère augmentation de la surface constructible.

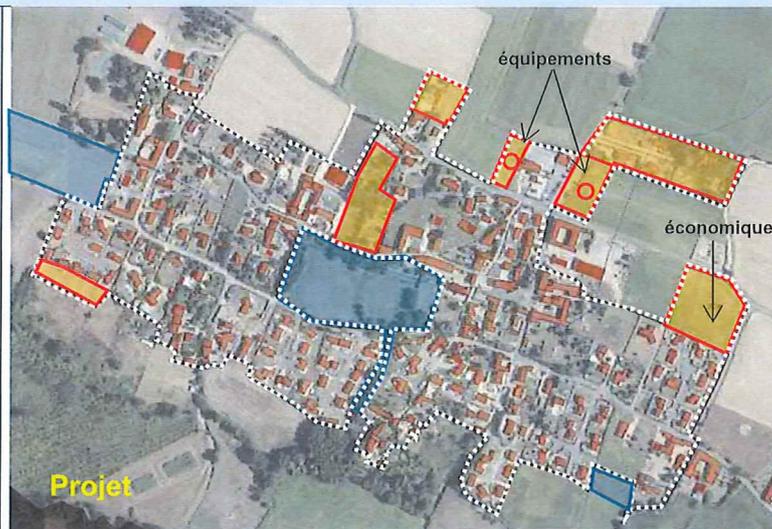
	Carte communale actuelle	%	Carte communale envisagée	%
Zone C	28,5 ha	3,28	27,9 ha	3,21
Zone Ce (économie)	/		0,8 ha	0,92
Zone non constructible	840,4 ha	96,72	840,2 ha	95,87
Total	868,9 ha		868,9 ha	

la surface constructible va être augmentée d'environ **2 000 m²**, passant de 28,5 hectares à 28,7 hectares.

La mise en place d'une zone réservée aux activités d'environ 8 000 m² s'accompagne de déclassements de secteurs actuellement constructibles (moins 6 000 m² par rapport au document actuel).



4.1 Présentation de votre projet



La carte ci-dessus montre les secteurs déclassés **en bleu** et les secteurs reclassés en constructible **en orange**. Il est à noter que dans les secteurs reclassés certains accueillent déjà des constructions et ne constituent pas des disponibilités foncières. Les terrains bordant les équipements publics (o) sont les terrains correspondant aux projets de stationnement et d'aménagement d'espaces de loisirs.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Le zonage envisagé permet de répondre aux objectifs de densité du SCOT, soit 15 logements à l'hectare.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

- Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :
1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
 5. les objectifs de densité
 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Les dents creuses ont été systématiquement privilégiées et permettent de répondre aux objectifs de construction en logements pour les dix prochaines années. Le choix a été fait de déclasser un vaste espace central aujourd'hui lié à une exploitation agricole et déclaré à la PAC. Parallèlement des espaces, dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante, ont été classés en zone constructible car ils répondent à des objectifs à court et moyen termes permettant d'améliorer le niveau de service aux habitants.

La carte communale ne permet pas de mettre en place des outils pouvant imposer une densité maximale dans les futures opérations ou des formes bâties particulières, des typologies de logements. De même, il n'est pas possible de phaser les opérations dans le temps. La limitation de la consommation foncière passe donc par une maîtrise de l'enveloppe constructible.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCOT ?

Dans le SCOT, ce type d'équipement ne relève pas des zones d'activités mais s'inscrit dans la logique du SCOT de maintien des petites activités économiques dans les villages.

- Prévoir l'extension et la création de nouvelles zones d'activités dans une réflexion intercommunale en respectant la répartition du SCOT (Cf tableau) ;
- Autoriser l'implantation ou l'extension de petits villages d'artisans dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

[Recommandations]

Extrait du Scot

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)

4.1 Présentation de votre projet

S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

Le secteur envisagé et qui serait classé en zone « Ce » dans la carte communale (zone réservée à des équipements ou activités incompatibles avec l'habitat), représente une surface d'environ 8000 m². Cet espace permettrait de répondre notamment au besoin d'une entreprise actuellement dans le bourg et qui aurait besoin de nouveaux bâtiments et d'espaces de stationnement pour les véhicules de la société, mais également d'artisans locaux présents dans les lotissements et qui ont un petit besoin de stockage.

Une partie serait organisée en parking mutualisé répondant à un besoin pour le cimetière proche et pour le stationnement de poids lourds pendant le week-end posant des difficultés actuellement dans le bourg ou les lotissements.

Il est à noter que cet espace se situerait dans la continuité de la propriété de l'entreprise de travaux agricoles, laquelle stationne également des véhicules lourds.



S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Il n'existe pas de zone d'activités communale sur la commune

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Il n'existe pas de zone d'activités intercommunales sur la commune

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

La carte communale constitue un zonage opérationnel ne permettant pas d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

/

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

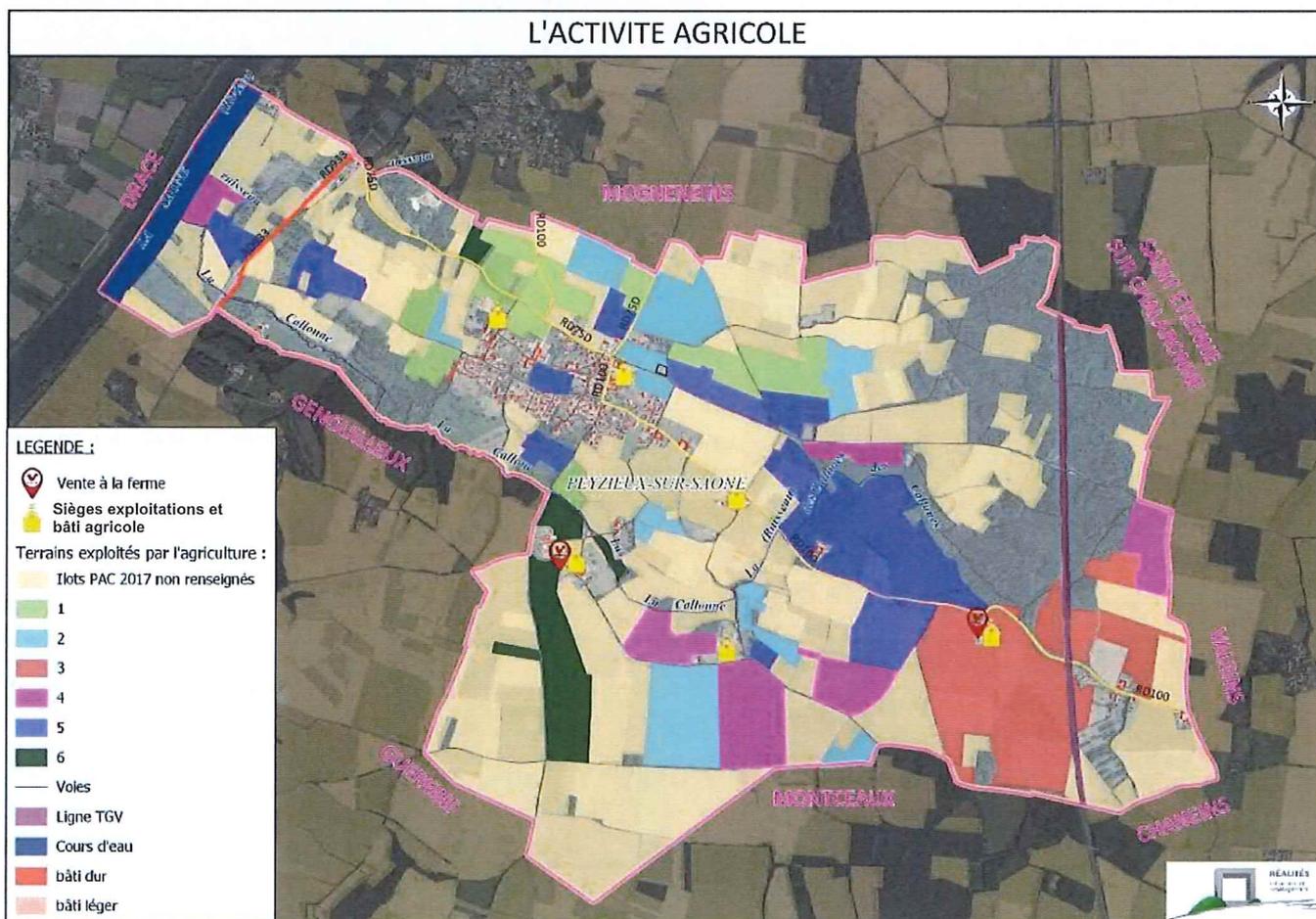
Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

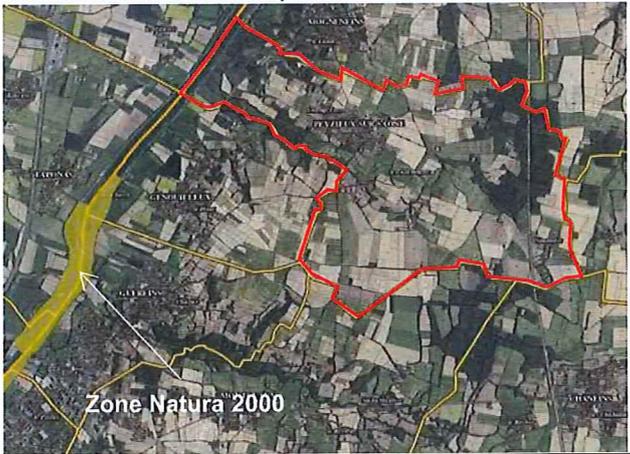
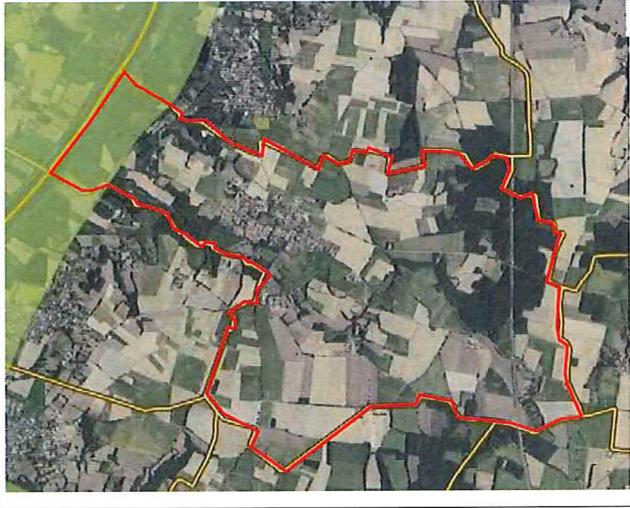
Des espaces agricoles ?	X	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>La commune de Peyzieux-sur-Saône se caractérise par une activité agricole orientée vers la polyculture. La moitié des tènements agricoles sont des prairies.</p> <p>La commune est concernée par des IGP concernant l'ensemble du territoire communal :</p> <table border="1" data-bbox="810 521 1481 663"> <tr> <td>Viande</td> <td>1 IGP Charolais de Bourgogne</td> </tr> <tr> <td>Volaille</td> <td>2 IGP Volailles de Bourgogne et Volailles de l'Ain</td> </tr> <tr> <td>Fromage</td> <td>1 IGP Emmental français</td> </tr> <tr> <td>Vin</td> <td>45 IGP relevant des « Coteaux de l'Ain »</td> </tr> </table> <p>Une réunion a été organisée avec les agriculteurs en début de procédure pour faire le point sur le foncier utilisé ainsi que sur les projets envisagés dans les années à venir. Ce diagnostic actualisé est intégré dans le rapport de présentation joint au présent imprimé.</p>	Viande	1 IGP Charolais de Bourgogne	Volaille	2 IGP Volailles de Bourgogne et Volailles de l'Ain	Fromage	1 IGP Emmental français	Vin	45 IGP relevant des « Coteaux de l'Ain »
Viande	1 IGP Charolais de Bourgogne									
Volaille	2 IGP Volailles de Bourgogne et Volailles de l'Ain									
Fromage	1 IGP Emmental français									
Vin	45 IGP relevant des « Coteaux de l'Ain »									
Des espaces boisés ?	X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>								
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p>								

Complétez si nécessaire

Carte du diagnostic agricole ci-après :



4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>La commune ne comporte pas de zones Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est celle des "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval". Elle concerne partiellement la commune voisine de Genouilleux au sud de Pezzieux-sur-Saône.</p> 
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		X	<p>La commune n'est pas comprise dans un périmètre de parc naturel.</p>
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		X	<p>La commune n'est pas comprise dans un périmètre de réserve naturelle.</p>
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		X	<p>La commune ne comporte pas d'espace naturel sensible.</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Pezzieux-sur-Saône est concerné par la ZNIEFF de type 2 «Val de Saône méridional (820030870) »</p> 
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental,</p>	X		<p>Le territoire communal est concerné par 7 zones humides recensées par le département de l'Ain dont :</p>

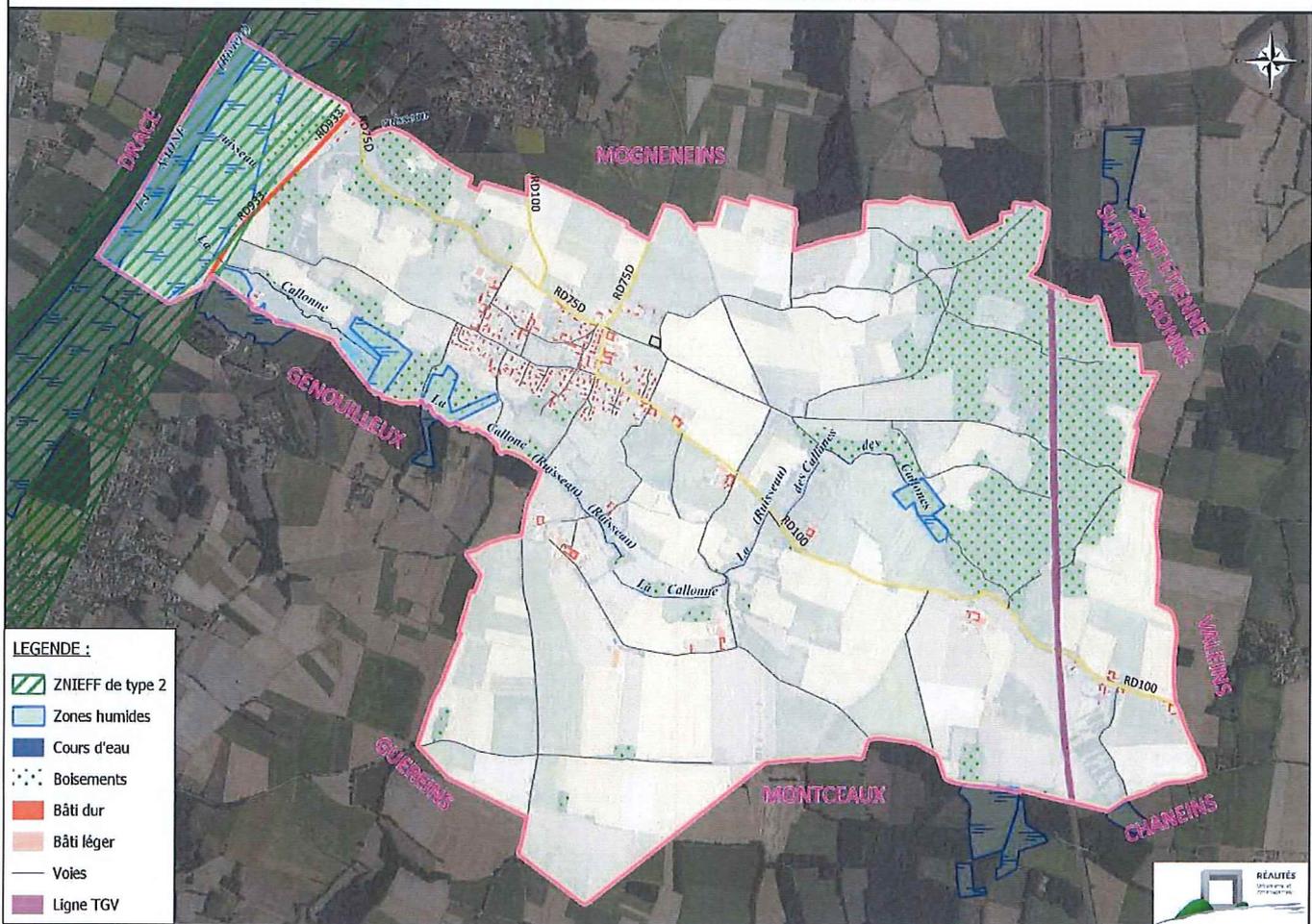
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>			<p>- la ripisylve de la Saône, - les abords de l'étang en limite Sud-Ouest, - des peupleraies. (voir carte § 4.3 ci après)</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	

Complétez si nécessaire

Ci-dessous : Carte de synthèse sur les zones humides, périmètres environnementaux et boisements, issue du diagnostic de la Carte communale.

LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

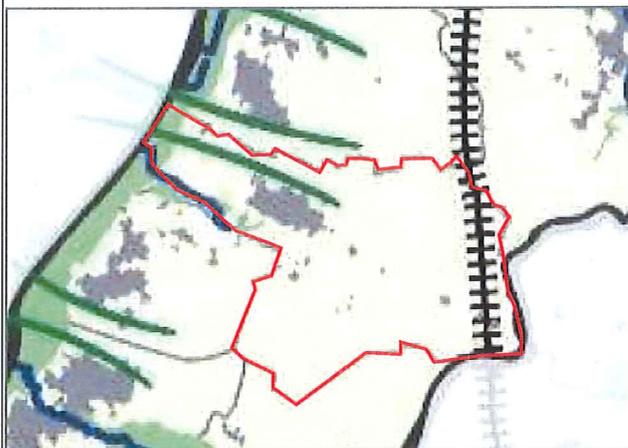


4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <p>La carte communale approuvée en 2005 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p>
---	-----	-----	--

4.4 Continuités écologiques

Dans le SCOT Val de Saône-Dombes, la commune est concernée par un réservoir de biodiversité à protéger correspondant aux bords de Saône, un réservoir de biodiversité aquatique (la Petite Calonne), des espaces perméables à moindre enjeu écologique, une coupure d'urbanisation à vocation écologique à restaurer avec la commune au nord (Mogneneins), un axe de fragmentation lié à la ligne TGV.



Assurer une valorisation de la Trame Verte et Bleue

1) En préservant les espaces naturels d'intérêt écologique

-  réservoirs de biodiversité aquatiques
-  réservoirs de biodiversité à préciser - sites Natura 2000
-  réservoirs de biodiversité à protéger (zones humides, ENS, CEM, ZNIEFF de type 1)
-  espaces perméables à moindre enjeu écologique

2) En maintenant et en renforçant la fonctionnalité écologique des corridors écologiques :

- aquatiques :

-  à préserver
-  à renforcer
-  nécessitant la mise en oeuvre d'opération de restauration écologique

- terrestres :

-  à préserver
-  à renforcer
-  nécessitant la mise en oeuvre d'opération de restauration écologique
-  coupure d'urbanisation à vocation écologique à restaurer

3) En saisissant l'opportunité des projets urbains pour renforcer la nature ordinaire et ne pas accentuer la fragmentation de la Trame Verte et Bleue urbaine

-  prévoir l'aménagement de passage à faune sur les principaux tronçons de fragmentation écologique existants
-  protéger les espaces verts participant à la nature en ville et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais

Principaux axes de fragmentations existants :

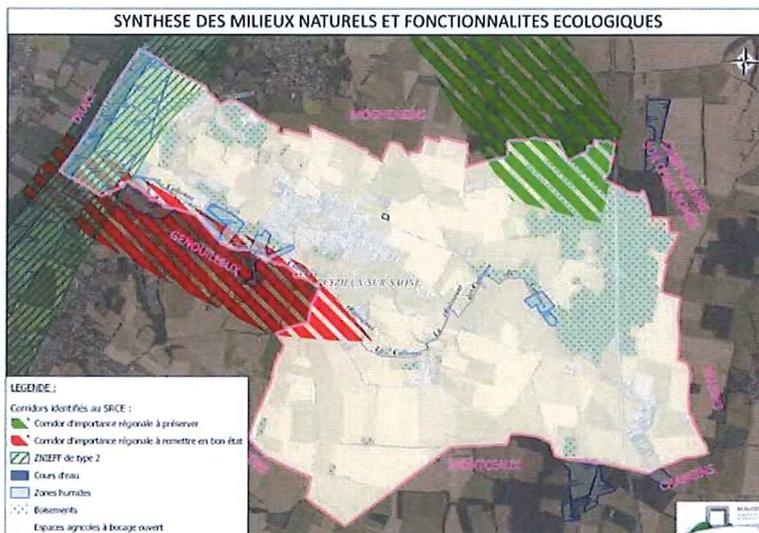
-  routes structurantes à fort trafic
-  lignes ferroviaires

4.4 Continuités écologiques

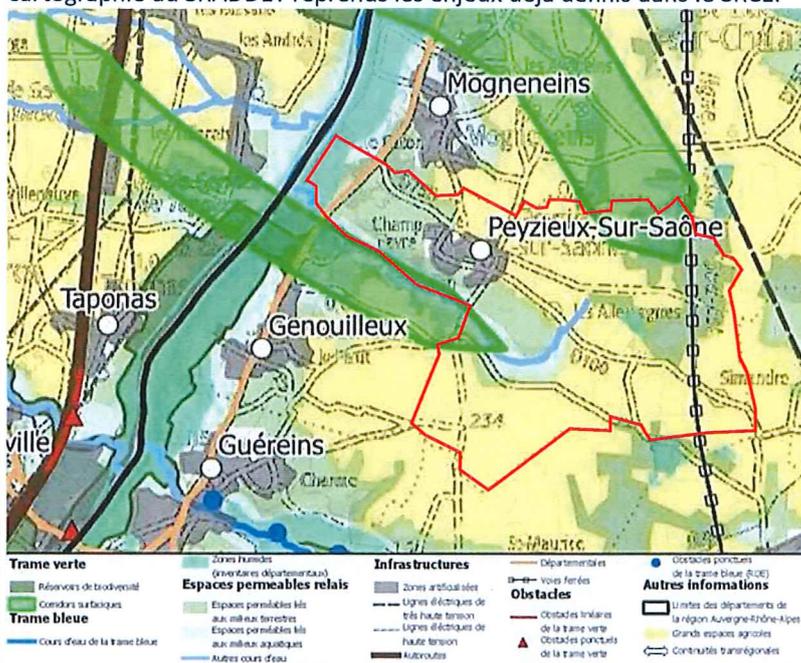
Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Dans le SRCE, les éléments de la trame verte et bleue sur le territoire communal sont :

- Corridor d'importance régionale à préserver au Nord-Est,
- Corridor d'importance régionale à remettre en bon état en limite Sud-Ouest,
- Des espaces perméables liés aux milieux aquatiques en lien avec la Petite Calonne.



Pendant les études, le SRADDET a été approuvé, remplaçant le SRCE. La cartographie du SRADDET reprends les enjeux déjà définis dans le SRCE.



Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

4.5 Paysage, patrimoine bâti

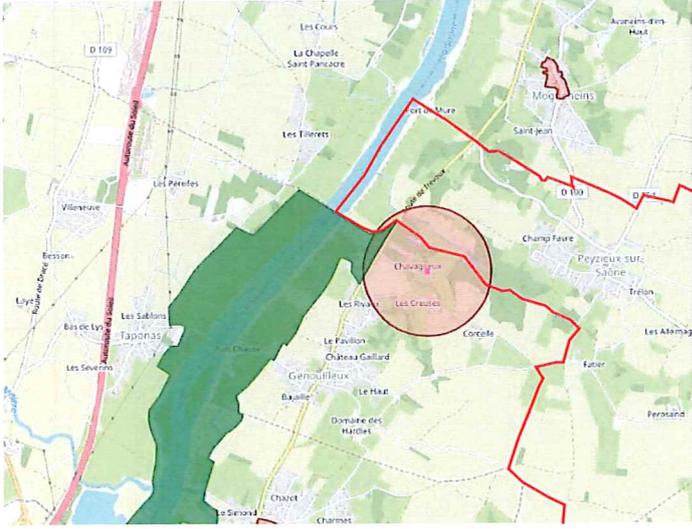
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Site classé ou projet de site classé ?

http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
	X	Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gov.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>La commune est concernée par une partie du périmètre de 500 mètres autour des tours et des restes de l'ancien château de Chavagneux localisés sur la commune voisine de Genouilleux. Ces éléments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 17 décembre 1942. Un périmètre de protection de 500 mètres est ainsi instauré autour de celui-ci par Servitude d'utilité publique (servitudes AC 1).</p>  <p>Source : carto.datar.gov.fr</p>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.6 Ressource en eau

Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

X

Aucun captage sur la commune

Autres captages prioritaires ?

X

Aucun captage sur la commune

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?

X

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal eau potable Bresse Dombes Saône. Le service a été délégué à la SDEI par contrat d'affermage. Le captage est situé sur la commune de Guéreins. Aucun périmètre de protection de captage d'eau n'est en revanche présent sur la commune de Peyzieux-sur-Saône.

Le réseau d'adduction d'eau potable dessert l'ensemble des constructions de la commune depuis une canalisation principale d'un diamètre de 80 cm situé sous la RD933. Celle-ci traverse tout le territoire communal du nord au sud pour rejoindre les puits de Guéreins.

Estimation des besoins à l'horizon 2015, 2020 et 2030 (Issu de l'ex SIE de Montmerle et Environs)				
	2006	2015	2020	2030
Production m3/an	820 300			
Consommation m3/j/hab	0,2055			
Population	10 937	14 504	17 086	24 069
Production max des installations m3/j	5 840			
Consommation pointe m3/j		5 365	6 320	8 903

Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

X

La commune bénéficie d'un ouvrage collectif d'assainissement permettant de traiter les eaux usées du bourg. Cet ouvrage répond potentiellement aux besoins de la commune pour les années à venir. Cependant des malfaçons dans la construction initiale de l'ouvrage entraînent des dysfonctionnements aujourd'hui.

La commune est doté d'un schéma directeur d'assainissement datant de 2010. La Communauté de communes réalise actuellement un zonage d'assainissement à l'échelle de son territoire. La phase diagnostic a été réalisée. Les dysfonctionnements de la station de Peyzieux-sur-Saône ont été rappelés.

La collectivité a demandé une inscription prioritaire de la commune dans le programme de travaux de la communauté de communes afin d'apporter des réponses rapides et pouvoir faire fonctionner l'ouvrage actuel de façon satisfaisante ou par un nouvel ouvrage.

Les résultats sur le fonctionnement de l'ouvrage diffèrent selon les organismes. Sur le portail d'informations sur l'assainissement communal, les résultats sont positifs et présentent des capacités résiduelles suffisantes :

- Taille de l'agglomération en 2018 : 393 EH
- Somme des charges entrantes : 393 EH
- Somme des capacités nominales : 500 EH

Cependant le service Protection et Gestion de l'Environnement a fourni un document récemment signalé une surcharge organique avec le raccordement d'une population théorique de

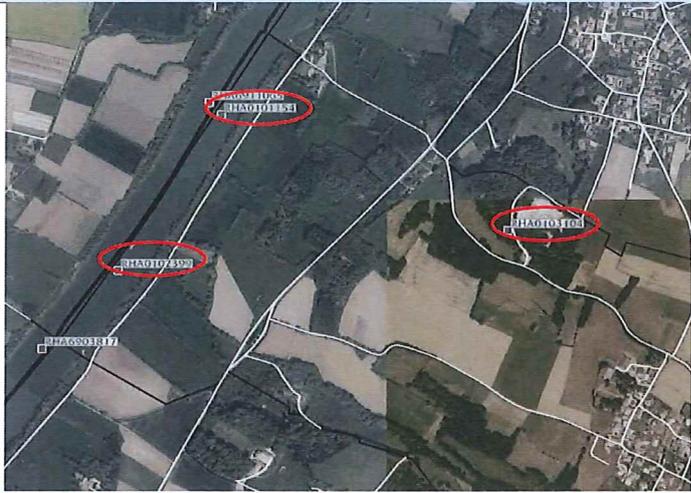
4.6 Ressource en eau

			<p>633 habitants selon l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de l'agglomération théorique : 633 EH - DBO5 : 52 kg/j soit 867 EH - Capacité nominale : 500 EH <p>La révision de la Carte communale se fait donc dans un contexte particulier, pouvant entrainer une impossibilité de délivrer des permis de construire tant que les travaux à réaliser sur l'ouvrage ne sont pas menés à bien.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		<p>Il n'existe pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales à ce jour. La gestion des eaux pluviales relève donc du permis de construire et du cas par cas.</p> <p>Le projet de zonage de la carte communale intègre la volonté de préserver pour le moment l'espace agricole central au cœur de l'enveloppe urbaine. Cet espace joue un rôle important en tant qu'espace vert constituant une surface en pleine terre au sein d'un tissu urbain dense.</p>

Complétez si nécessaire

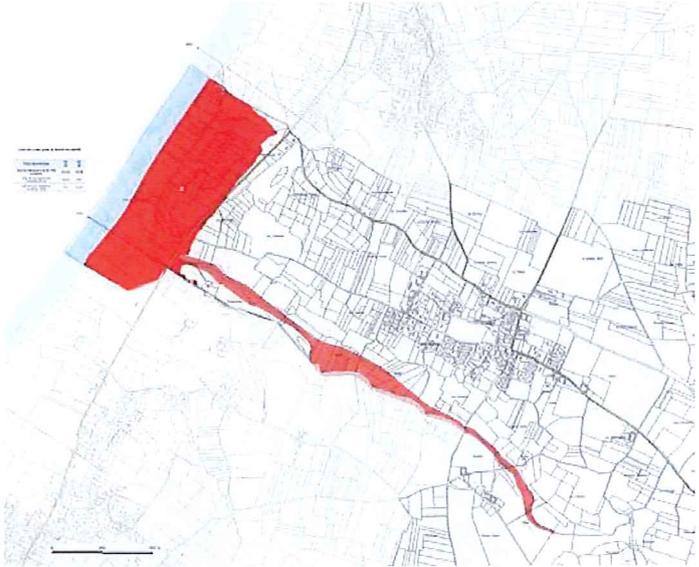
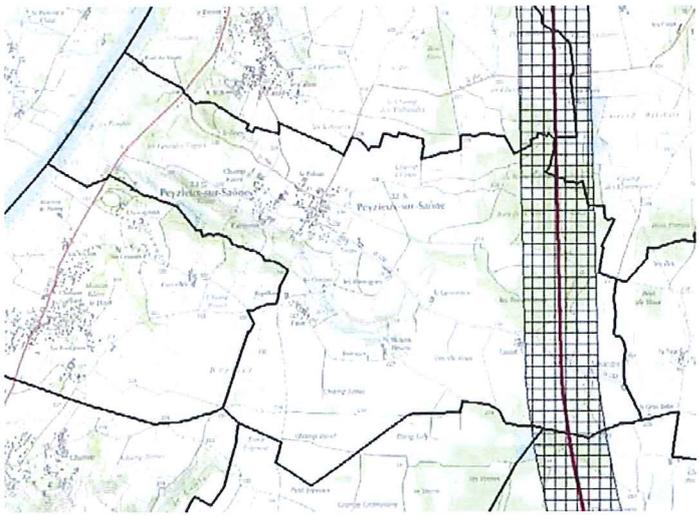
4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>																																								
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	<p>Aucun site ou sol pollué n'est présent sur Peyzieux-sur-Saône.</p>																																								
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	X		<p>Quatre activités sont recensés dans la base de données BASIAS</p> <p>L'ancienne station-service était localisée dans le bourg est n'apparaît pas de manière localisée sur la cartographie de la base de données Basia.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Identifiant</th> <th>Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)</th> <th>Nom(s) usuel(s)</th> <th>Dernière adresse</th> <th>Commune principale</th> <th>Code activité</th> <th>Etat d'occupation du site</th> <th>Site géolocalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RHA0101154</td> <td>Sté de Dragage Beaujolaise Dombiste</td> <td>Carrière de matériaux alluvionnaires</td> <td>lieu dit "Lit de la Saône"</td> <td>PEVZIEUX-SUR-SAONE</td> <td>B08.12Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centrolde</td> </tr> <tr> <td>RHA0102399</td> <td>SA Dragages Rhône Saône</td> <td>Carrière de sables et graviers en eau</td> <td>lieu dit "Lit de la Saône"</td> <td>PEVZIEUX-SUR-SAONE</td> <td>B08.12Z E08.12Z E08.12Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centrolde</td> </tr> <tr> <td>RHA0102400</td> <td>Marius LAPIERRE</td> <td>Station service</td> <td>Voie Communale 7</td> <td>PEVZIEUX-SUR-SAONE</td> <td>G47.30Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Pas de géolocalisation</td> </tr> <tr> <td>RHA0103104</td> <td>M. Henri BERGER</td> <td>Exploitation de carrière</td> <td>lieu dit "Saint Jean"</td> <td>PEVZIEUX-SUR-SAONE</td> <td>E08.11Z E08.11Z E08.11Z</td> <td>Activité terminée</td> <td>Centrolde</td> </tr> </tbody> </table>	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé	RHA0101154	Sté de Dragage Beaujolaise Dombiste	Carrière de matériaux alluvionnaires	lieu dit "Lit de la Saône"	PEVZIEUX-SUR-SAONE	B08.12Z	Activité terminée	Centrolde	RHA0102399	SA Dragages Rhône Saône	Carrière de sables et graviers en eau	lieu dit "Lit de la Saône"	PEVZIEUX-SUR-SAONE	B08.12Z E08.12Z E08.12Z	Activité terminée	Centrolde	RHA0102400	Marius LAPIERRE	Station service	Voie Communale 7	PEVZIEUX-SUR-SAONE	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation	RHA0103104	M. Henri BERGER	Exploitation de carrière	lieu dit "Saint Jean"	PEVZIEUX-SUR-SAONE	E08.11Z E08.11Z E08.11Z	Activité terminée	Centrolde
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé																																				
RHA0101154	Sté de Dragage Beaujolaise Dombiste	Carrière de matériaux alluvionnaires	lieu dit "Lit de la Saône"	PEVZIEUX-SUR-SAONE	B08.12Z	Activité terminée	Centrolde																																				
RHA0102399	SA Dragages Rhône Saône	Carrière de sables et graviers en eau	lieu dit "Lit de la Saône"	PEVZIEUX-SUR-SAONE	B08.12Z E08.12Z E08.12Z	Activité terminée	Centrolde																																				
RHA0102400	Marius LAPIERRE	Station service	Voie Communale 7	PEVZIEUX-SUR-SAONE	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation																																				
RHA0103104	M. Henri BERGER	Exploitation de carrière	lieu dit "Saint Jean"	PEVZIEUX-SUR-SAONE	E08.11Z E08.11Z E08.11Z	Activité terminée	Centrolde																																				

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Il n'existe pas de projet de carrière (création ou extension) sur la commune. l'ancienne carrière mentionnée précédemment n'est plus exploitée aujourd'hui.
Complétez si nécessaire			

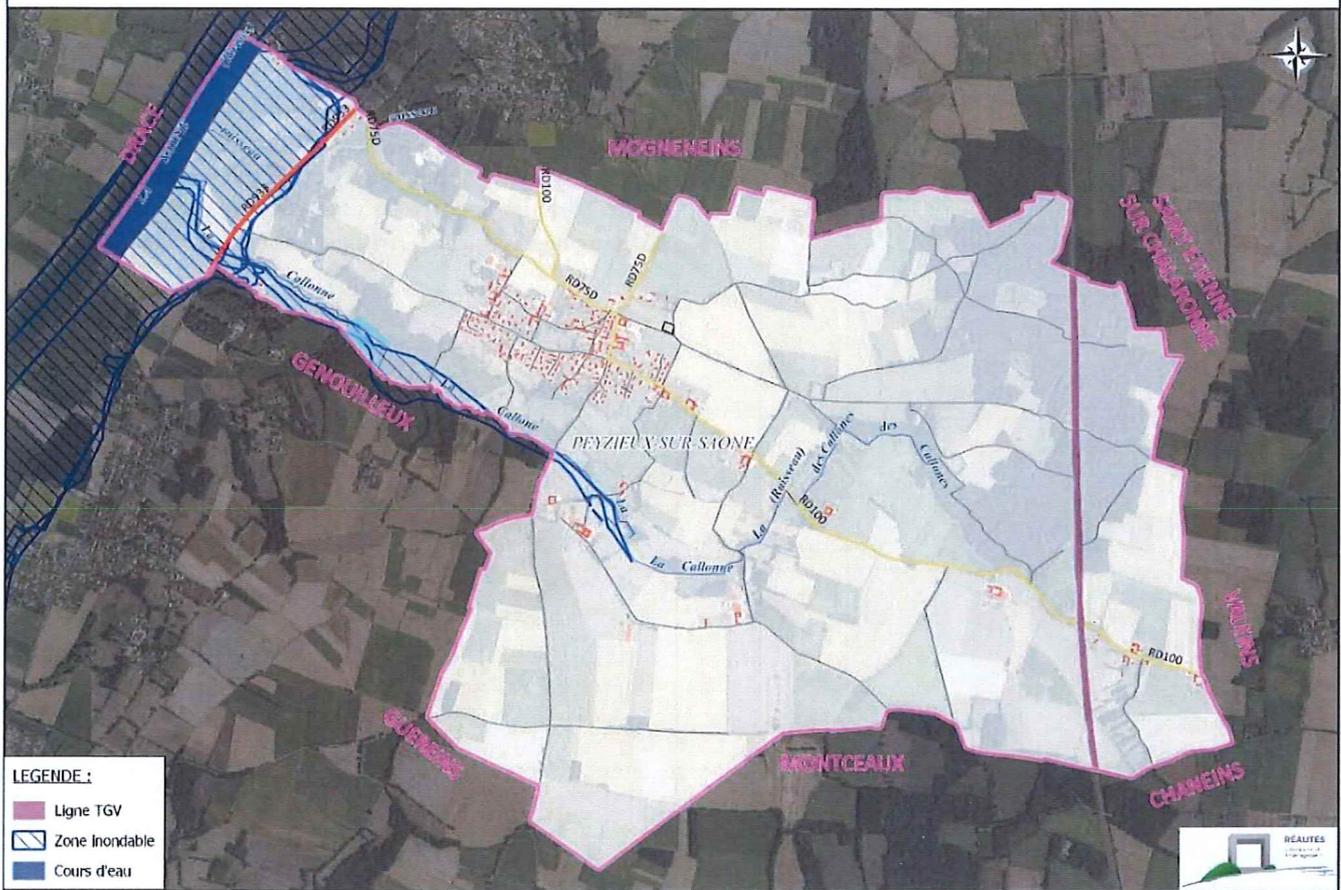
4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p><i>La commune est soumise à plusieurs risques naturels :</i></p> <p>Le risque sismique <i>La commune est située en zone de sismicité faible (zone « 2 »).</i></p> <p>Le risque de retrait-gonflement des argiles <i>Un aléa de retrait-gonflement des argiles faible est présent sur la totalité du territoire communal.</i></p> 

4.8 Risques et nuisances

		<p>Le risque d'inondation <i>La commune est concernée par le risque d'inondation suite aux crues de la Saône. Le nouveau Plan de prévention inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 Août 2018.</i></p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	<p>X</p>	<p>Le nouveau Plan de prévention inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 Août 2018. La partie ouest de la commune est concernée par un risque inondation maximum. La petite Calonne est également affectée par le risque inondation. Il s'agit d'un cours d'eau particulièrement encaissé en traversée de commune. Le bourg n'est pas concerné par le risque inondation.</p> 
<p>Nuisances ?</p>	<p>X</p>	<p><i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Peyzieux-sur-Saône est concerné par un arrêté de classement sonore lié à la ligne LGV de Commons La Ville à Saint Louis affectant une largeur de 300 m par le bruit.</p> 
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	<p>X</p>	<p>Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>		
<p>Carte des risques :</p>		

4.8 Risques et nuisances

LES RISQUES



4.9 Air, énergie, climat

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>			<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p><i>La gare la plus proche se trouve à environ 8 km, sur la commune de Belleville dans le département du Rhône.</i></p> <p>Transport collectif</p> <p><i>Les lignes 114 (Belleville/Mâcon) et 120 (Belleville/Bourg en Bresse) passent par la commune mais il n'y a pas d'arrêt sur le territoire communal. Les arrêts se font sur les deux communes voisines : Mogneneins et Genouilleux</i></p>

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Transports scolaires

La commune, en RPI avec la commune de Mogneneins, organise le transport des élèves.

Le transport scolaire en direction du collège, situé sur la commune de Thoissey, est assuré par le Département, y compris pour le collège de St Didier/Chalaronne et les lycées de Belleville et Villefranche/Saône.

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?

X

Aucun PPA sur la commune

Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?

Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?

X

Le Schéma Régional Climat–Air–Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, et définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050. Il est désormais intégré au SRAD-DET.

La carte communale permettra la construction d'habitations. Elles seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur en termes de qualité énergétique et d'isolation thermique.

La communauté de communes Val de Saône Centre vient de s'engager dans l'élaboration d'un PCAET.

Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?

X

Aucun projet éolien n'est prévu sur la commune

Complétez si nécessaire

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage

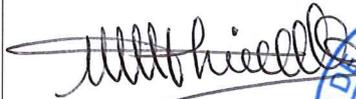
avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 07/10/2020

Lieu : Peyzieux-sur-Saône

THIVOLLE Marie Monique, Maire




Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études Réalités Madame PIEGTS Véronique Tel : 06.99.41.88.47 Courriel : veronique.piegts@realites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie 56 Route du Beaujolais - 01 140 PEYZIEUX-SUR-SAONE Téléphone : 04 74 04 00 42 Fax : 04 74 65 26 99 E-mail: mairie.peyzieux@wanadoo.fr

